

1 Animaux vivants

Note

1. Le présent Chapitre comprend tous les animaux vivants, à l'exclusion:
 - a) des poissons et des crustacés, des mollusques et des autres invertébrés aquatiques, des n°s 0301, 0306, 0307 ou 0308;
 - b) des cultures de micro-organismes et des autres produits du n° 3002;
 - c) des animaux du n° 9508.